

La Caf valorise et accompagne le métier d'assistant maternel

> Le site monenfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, le site monenfant.fr facilite la mise en relation des parents avec les assistants maternels.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les assistants maternels ont l'obligation de s'inscrire sur le site et d'y renseigner leurs disponibilités. Ils ont également la possibilité de compléter leur profil afin d'offrir une information plus complète sur leur offre d'accueil (cadre d'accueil, activités proposées, formations suivies, fréquentation du relais petite enfance, etc...).

Le site comporte aussi un espace documentaire où les assistants maternels peuvent trouver des informations et des outils pour leur pratique quotidienne (vidéos, guides, plaquettes).

> Les relais petite enfance

Financés en partie par la Caf, les relais petite enfance (Rpe) apportent aux assistants maternels et aux gardes d'enfants à domicile un soutien dans leur pratique professionnelle :

- informations sur le métier, les ressources du territoire, les passerelles entre les différents métiers ;
- aide dans leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- temps d'échanges, groupes de parole et analyse de la pratique ;

- ateliers d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent ;
- accompagnement pour le départ en formation.

Les Rpe constituent également un lieu d'information pour les familles à la recherche d'un mode d'accueil et facilitent la mise en relation avec les assistants maternels.

En 2021 les Caf ont consacré 134 millions d'euros pour permettre à 3200 Rpe partout en France d'accompagner les familles et les assistants maternels au quotidien.

Pour connaître le Rpe proche de chez vous,
rendez-vous sur
www.monenfant.fr

#GrandirAvecVous



**LA CAF, AUX CÔTÉS
DES ASSISTANTS
MATERNELS**

L'accueil par un assistant maternel à domicile ou en maison d'assistant maternel constitue le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

À ce titre, en complément des prestations légales versées aux parents qui recourent à un assistant maternel, la Caf soutient les professionnels par le versement d'aides financières et les accompagne grâce à l'offre de service de monenfant.fr et des relais petite enfance.

Les aides financières de la Caf en faveur des assistants maternels

> La prime d'installation

Cette prime est versée aux assistants maternels après obtention de leur agrément initial et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 300 euros ou 600 euros selon le territoire.

Conditions :

Pour bénéficier de la prime d'installation, les assistants maternels doivent signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf où ils s'engagent notamment à :

- Être agréé pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- Exercer la profession au minimum trois ans.

La prime d'installation peut être versée pour les assistants maternels exerçant à domicile ou en Maison d'assistant maternel (Mam).

> Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Le Pala correspond à un prêt à taux zéro qui permet aux assistants maternels de réaliser des travaux, dans leur logement ou en maison d'assistant maternel, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 euros maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

> L'aide au démarrage en faveur des Mam

Une aide au démarrage de 3 000 euros peut être versée aux Mam qui signent une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la Msa. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la Mam (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobiliers etc...). Elle peut être versée à l'ouverture de la Mam ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la Mam.

> Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les projets de création ou d'extension de Mam sur certains territoires peu dotés en modes d'accueil peuvent être éligibles à une aide à l'investissement. Le niveau de financement est compris entre 7 400 et 17 000 euros par place en fonction de différents critères. Les subventions accordées au titre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses et ne peuvent pas être cumulées avec le bénéfice de l'aide au démarrage. Pour bénéficier de ce financement, les Mam doivent signer une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la Msa.

- > Pour savoir si votre projet est éligible et en savoir plus sur ces financements, rapprochez-vous de la Caf de votre département.**

À SAVOIR

La charte de qualité précise les engagements de la Mam, de la Caf, du Conseil départemental et de la Msa en vue de favoriser un accueil de qualité en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Elle engage notamment les assistants maternels de la Mam à :

- > Constituer une personne morale (association, Sci...) ;
- > Avoir une expérience d'au moins deux ans dans l'accueil du jeune enfant pour au moins un des assistants maternels de la Mam ;
- > Mettre en place un projet d'accueil commun autour de valeurs et principes éducatifs partagés ;
- > Rédiger un règlement interne qui précise leurs relations et leur organisation au quotidien (tâches ménagères et administratives, gestion matérielle, gestion comptable, modalités de départ d'un assistant maternel etc) ;
- > Rédiger une charte de fonctionnement qui précise les relations avec les parents ;
- > Permettre une accessibilité financière à toutes les familles.